

**"TERMINUS"**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 56 Boulevard de Clichy**  
**75018 PARIS**  
**810 257 956 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU \_\_\_\_\_**

Le \_\_\_\_\_  
A 12h,

Les associés de la société "TERMINUS" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société MOPSE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

DS  
AB

DS  
BB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 56 Boulevard de Clichy, 75018 PARIS au 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS, et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

## **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente associée et l'associé.

*La Présidente associée,*  
La société MOPSE  
Représentée par Monsieur Alain ODORICO, cogérant

DocuSigned by:  
   
14EB2D3759A2480...

*L'associé,*  
Monsieur Bernard BORACH

DocuSigned by:  
   
61F8A16D60A1460...